

Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017
Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : SAPN

Objet de la demande : 2016 - élargissement A13 Dozulé Pont l'Eveque - SAPN

référence ONAGRE projet – demande : 2017-01-13a-00220 - 2017-00220-041-001

Avis émis par l'expert délégué

MOTIVATION ou CONDITIONS

Préambule

L'avis du CSRPN est sollicité sur le dossier de dérogation pour le déplacement d'espèces protégées issu des travaux de mise en 2X 3 voies de la RN13 entre Dozulé et Pont L'évêque et non sur la motivation de ce déplacement au regard de l'intérêt majeur des travaux qui sont la cause de cette destruction.

Les experts flore du CSRPN tiennent cependant à souligner que la destruction d'une espèce protégée telle que **Pyrola minor** inscrite comme en danger critique d'extinction (CR) sur la liste rouge des espèces menacées de Basse-Normandie (2015) et inscrite comme vulnérable (VU) sur la liste rouge des espèces menacées de Haute-Normandie constitue parallèlement une atteinte majeure à la biodiversité de Normandie notamment dans le cadre actuel de la mise en place de la loi sur la reconquête de la biodiversité.

Motivation et condition

Les experts du CSRPN reprennent totalement l'avis scientifique émis par le CBN de Brest le 3 février 2017 et ci-joint.

Ils insistent sur

- la nécessité que les services de l'Etat s'assurent sur le long terme du suivi de la station d'accueil des pieds de *Pyrola minor* et *Oeanthe pimpinelloides*
- la mise en place d'une gestion adaptée pour le maintien des populations
- la constitution d'un comité de pilotage pour encadrer les deux points précédents
- la mise en place de prospections renforcées et ciblées sur les milieux favorables à ces deux espèces sur le Pays d'Auge dans l'objectif de répertorier si elles existent d'autres stations
- au cas où de nouvelles populations seraient inventoriées la mise en place de conditions foncières et d'une gestion appropriée à leur maintien.

avis favorable —

avis favorable sous conditions

avis défavorable —

Nom et qualité du signataire : Thierry DEMAREST

date de l'avis : 18 juin 2017.

signature

